

KAOLIN OPPORTUNITIES



Prospectus
01/10/2022

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1	Forme de l'OPCVM 3
1.2	Dénomination 3
1.3	Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 3
1.4	Date de création et durée d'existence prévue 3
1.5	Synthèse de l'offre de gestion 3
1.6	Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 3
2. Acteurs	4
2.1	Gestionnaire financier par délégation 4
2.2	Dépositaire et conservateur 4
2.3	Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation 4
2.4	Etablissement en charge de la tenue des registres d'actions par délégation 4
2.5	Commissaire aux comptes 4
2.6	Commercialisateurs 5
2.7	Déléataire de gestion comptable 5
2.8	Identité et fonctions dans la SICAV des membres du conseil d'administration 5
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	6
3.1	Caractéristiques générales 6
3.1.1.	<i>Caractéristiques des actions</i> 6
3.1.2.	<i>Date de clôture de l'exercice comptable</i> 6
3.1.3.	<i>Régime fiscal</i> 6
3.2	Dispositions particulières 6
3.2.1.	<i>Code ISIN</i> 6
3.2.2.	<i>Objectif de gestion</i> 6
3.2.3.	<i>Indicateur de référence</i> 6
3.2.4.	<i>Stratégie d'investissement</i> 7
3.2.5.	<i>Profil de risque</i> 8
3.2.6.	<i>Garantie ou protection</i> 10
3.2.7.	<i>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</i> 10
3.2.8.	<i>Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables</i> 10
3.2.9.	<i>Caractéristiques des actions</i> 10
3.2.10.	<i>Conditions de souscription et de rachat :</i> 10
3.2.11.	<i>Frais et commissions</i> 10
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	13
5. REGLES D'INVESTISSEMENT	13
6. RISQUE GLOBAL	13
7. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS	13
7.1	Règles d'évaluation des actifs 13
7.2	Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières 14
7.3	Méthode de comptabilisation 14
8. POLITIQUE DE REMUNERATION	14

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

1.2 Dénomination

Kaolin Opportunités, ci-après dénommée « la SICAV », domiciliée au 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

1.3 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable (SICAV), soumise à la réglementation de la République Française.

1.4 Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 12 septembre 2016, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

1.5 Synthèse de l'offre de gestion

Action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
R	FR0013170909	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	3% Taux maximum	1.90% TTC annuel maximum	Néant	100€

1.6 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA
14 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 40 16 00
Email : info@sycomore-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès de Mme Christine Kolb au service relations investisseurs.

2. Acteurs

2.1 Gestionnaire financier par délégation

Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01030 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.

2.2 Dépositaire et conservateur

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels.

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés
 - Mettant en œuvre au cas par cas :
 - Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou

- en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
- Ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégués et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

2.3 Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

2.4 Etablissement en charge de la tenue des registres d'actions par délégation

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

2.5 Commissaire aux comptes

KPMG Audit, département de KPMG SA, dont le siège social est situé 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Gérard GAULTRY.

2.6 Commercialisateurs

- DLCM Finance, cabinet de conseil en investissements financiers enregistré auprès de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, ayant son siège social 6 Place Lazare Carnot – 87000 Limoges
- Sycomore Asset Management et ses filiales. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

2.7 Déléataire de gestion comptable

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution dont le siège social est situé 16,

Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449. A ce titre, BNP Paribas Securities Services a été désignée par Sycomore Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de la SICAV.

2.8 Identité et fonctions dans la SICAV des membres du conseil d'administration

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1. Caractéristiques des actions

Nature du droit attaché aux actions : les actions constituent des droits réels, c'est-à-dire que chaque porteur d'actions dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV et dans le partage des bénéfices et des pertes proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France. La tenue du passif est assurée par BNP Paribas SA, dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe, Adresse postale : 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Droits de vote : des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, dont les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur.

Décimalisation / Fractionnement : non. Les souscriptions et rachats doivent être réalisés en nombre entier d'actions.

3.1.2. Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1er exercice : 31 décembre 2016).

3.1.3. Régime fiscal

La SICAV en tant que telle n'est pas sujette à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les porteurs d'actions peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de celle-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Eligibilité au PEA: La SICAV n'est pas éligible au PEA.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1. Code ISIN

Part	Code ISIN
R	FR0013170909

Le niveau d'investissement de la SICAV dans d'autres OPC sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

3.2.2. Objectif de gestion

L'objectif de la SICAV est la réalisation d'une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence sur un horizon de placement recommandé de cinq ans au moyen d'une gestion discrétionnaire.

3.2.3. Indicateur de référence

L'indicateur de référence de la SICAV est un indicateur composite des indices financiers suivants, dividendes et/ou coupons réinvestis : 35% MSCI Europe, 15% MSCI World, 50% €STR Capitalisé.

L'administrateur des indices de référence MSCI Europe et MSCI World est MSCI Limited et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html L'administrateur de l'indice est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

3.2.4. Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de la SICAV repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs. Les deux principaux moteurs de performance attendus sont :

(1) Une stratégie « actions », exposant entre 25% et 75% de l'actif net aux actifs suivants : actions internationales de toutes capitalisations, OPC offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux y compris émergents, instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré permettant une exposition et/ou une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. L'exposition au marché d'actions des Etats-Unis sera limitée à 50% de l'actif net, tandis que les marchés des pays émergents ne pourront en représenter plus de 25%.

(2) Une stratégie « rendement obligataire », exposant entre 0% et 40% de l'actif net aux actifs suivants : OPC offrant une exposition aux obligations y compris spéculatives (maximum 10% de l'actif net), obligations et autres titres de créances internationales d'émetteurs publics ou privés, instruments dérivés à sous-jacents obligataires listés sur les marchés réglementés internationaux de toute notation voire sans notation (sauf émetteurs publics). L'exposition aux actifs obligataires spéculatifs (high yield) peut atteindre 10% de l'actif net. Dans ce cadre, l'équipe de gestion met en œuvre sa propre analyse crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit des émetteurs.

A ces deux stratégies principales s'ajoutent deux stratégies complémentaires :

- Une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 20% à des parts ou actions d'OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché;

- Une stratégie « matières premières », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 20% à des parts ou actions d'OPC, dont notamment des OPC indiciaires cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition à des indices de contrats à terme sur matières premières.

Enfin, la SICAV peut être exposée entre 0% et 75% aux actifs monétaires suivants : OPC monétaires, BTF et CDN, et jusqu'à 50% de l'actif net à un risque de change lié aux investissements susmentionnés et dont la couverture sera discrétionnaire. L'exposition globale aux marchés émergents est limitée à 25% de l'actif net et la SICAV n'offre pas d'exposition directe à des véhicules de titrisation. La SICAV ne peut être surexposée aux classes d'actifs susmentionnées.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif.

L'équipe de gestion est conseillée par la société DLCM Finance dans le cadre de la gestion du FCP.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille de la SICAV.

Actions

L'actif net de la SICAV comporte entre 25% et 75% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes géographique, sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité, présentant un rendement attractif et dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros. Les actions cotées aux Etats-Unis ne peuvent représenter plus de 50% de l'actif net, tandis que les actions cotées sur les marchés des pays émergents ne peuvent en représenter plus de 25%.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'actif net de la SICAV peut comporter jusqu'à 40% d'obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE, sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Leur sélection est fondée principalement sur le rendement proposé, sans référence à une notation minimale des agences de notation pour les émetteurs privés, les émetteurs publics devant quant à eux répondre à une notation minimale B- ou équivalente de la part des agences de notation Standard & Poors, Fitch Ratings et Moody's. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

L'actif net de la SICAV peut comporter jusqu'à 75% de titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de certificats de dépôt négociables (CDN) d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation précitées, ces CDN devant avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois.

La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation. L'exposition aux actifs obligataires spéculatifs (high yield) peut atteindre à 10% de l'actif net.

Parts ou actions d'OPC

Dans la limite de la fourchette de détention, la SICAV pourra détenir :

- jusqu'à la totalité de son actif en parts ou actions d'OPCVM, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français ou étranger, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement;

- jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de FIA de droit français ou de droit étranger ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier soient respectés.

La SICAV a la possibilité, dans la limite de 30% de l'actif net, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

La SICAV intervient sur l'ensemble des marchés réglementés et/ou organisés français et/ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices. Les contreparties à ces transactions de gré à gré peuvent être des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés. En revanche l'approbation de la contrepartie est requise pour toute conclusion de CFD.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré dans le cadre de la couverture d'un risque de change.

L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés

La SICAV intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net en cumul.

Recours aux dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion de la SICAV.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, la SICAV peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion de la SICAV.

Contrats constituant des garanties financières

La SICAV ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

3.2.5. Profil de risque

Les risques inhérents à la SICAV sont :

- **le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance de la SICAV ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif de la SICAV entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **le risque général actions**, du fait de l'exposition entre 25% et 75% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPC ou fonds d'investissement à vocation générale offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une

ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- **le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition entre 25% et 75% de l'actif net aux actions des marchés internationaux. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser indépendamment de la tendance de marché.
- **le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles la SICAV peut être amenée à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.
- **le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour la SICAV d'être exposée jusqu'à 40% à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à caractère spéculatif (dits « high yield »), qui peut atteindre 10% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque de change**, à hauteur de 50% de l'actif net la SICAV pouvant être investie en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence de la SICAV, à savoir l'euro.
- **Le risque lié aux pays émergents**, la SICAV pouvant être exposée jusqu'à 25% de son actif net à des parts ou actions d'OPC offrant une exposition aux marchés d'actions des pays émergents, ou directement à des actions cotées sur ces marchés ou à des obligations d'émetteurs relevant de ces marchés. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque de contrepartie**, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer à la SICAV des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum du portefeuille par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque matières premières**, l'équipe de gestion pouvant exposer jusqu'à 20% de l'actif net du FCP à des parts ou actions d'OPC offrant une exposition aux marchés internationaux des matières premières. Ces marchés présentent des risques spécifiques et peuvent connaître une évolution significativement différente des instruments financiers traditionnels. Leur valeur est fortement liée aux variations des niveaux de production des matières premières et au niveau des réserves naturelles estimées, notamment dans le domaine de l'énergie. Les facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPC. En cas de baisse des marchés des matières premières la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Le risque de durabilité** : du fait d'événements dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La politique d'investissement du fonds n'intègre toutefois pas de façon systématique et simultanée des critères dits ESG et ne comprend pas de mesures d'atténuation de ces risques.

3.2.6. Garantie ou protection

Néant.

3.2.7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La SICAV s'adresse à tous les souscripteurs et peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Elle s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans et qui recherchent une diversification de leurs investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos

besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de cette SICAV, qui est un *Foreign Public Fund* au sens de la *Section 13* du *US Bank Holding Company Act*, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du *US Securities Act* de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « *US Person* » au sens de la réglementation américaine (« *Regulation S* »).

3.2.8. Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes.

Fréquence de distribution : Néant.

3.2.9. Caractéristiques des actions

Action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
R	FR0013170909	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	100€

3.2.10. Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 11 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J: jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 jour ouvré	J + 2 jours ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription et de rachat	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions/règlement des rachats

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

3.2.11. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
		Action R
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre d'actions souscrites	3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre d'actions souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre d'actions rachetées	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre d'actions rachetées	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
		Action R
Frais de gestion de la société de gestion et frais externes à la société de gestion, hors commission de conseil (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum
		1.50%
Frais de conseil de la SICAV	Actif net	0.40%
Frais indirects maximum	Actif net	2% TTC hors frais de surperformance éventuels
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC au-delà de l'indice composite 35% MSCI Europe, 15% MSCI World, 50% €STR capitalisé

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Commission de surperformance : A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 1er janvier 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de

20% de la surperformance) dès lors que l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Sycomore Asset Management ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les souscriptions et les rachats de parts du FCP doivent être adressés auprès de l'établissement centralisateur.

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

La politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

- Sycomore Asset Management, 14 avenue Hoche, 75008 Paris;
- A l'adresse suivante info@sycomore-am.com.

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com).

En outre, une information concernant la SICAV peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

6. RISQUE GLOBAL

Le risque global de la SICAV, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

7. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

7.1 Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché, dans la devise de comptabilité de la SICAV à savoir l'Euro.

Toutefois, les instruments suivant sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant

celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimées selon les

modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

7.2 Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable de la SICAV consentie à BNP Paribas SA, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers de la SICAV.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers de la SICAV, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs de la SICAV, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

7.3 Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/61/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Sycomore AM a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Sycomore AM. Elle repose notamment sur l'attribution de rémunérations fixes

suffisamment élevées et de primes dont les modalités d'attribution et de versement favorisent l'alignement des intérêts à long terme.

Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com. Un exemplaire papier peut également être mis à disposition gratuitement sur demande.